

Subventions aux EPCI : Travaux d'équipements électriques communautaires (art. 6.1 des statuts) 1/2

Nature des travaux	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
COTISATION ANNUELLE Plafond Travaux neufs d'éclairage public* 1^{ère} catégorie (rénovation **, restitution et signalisation tricolore) Travaux neufs d'éclairage public* 2^{ème} catégorie (extension, mise en valeur du patrimoine, installation de radars pédagogiques, d'éclairage des terrains de sport et tous travaux n'entrant pas dans la première catégorie, hors rénovation)	3 taux dégressifs par tranche de travaux en fonction des montants HT ▶ jusqu'à 15 000 € → 60 % ▶ de 15 000 à 30 000 € → 50 % ▶ de 30 000 à 60 000 € → 40 % ▶ jusqu'à 15 000 € → 40 % ▶ 15 000 à 30 000 € → 30 % ▶ 30 000 à 60 000 € → 20 %	2,5 € / Point lumineux et par an → 40 % → 50 % → 60 % → 60 % → 70 % → 80 %
Rénovation des armoires électriques (tous travaux de remise à niveau complète des coffrets, y compris système de commande)***	80 %	20 %
Matériel d'éclairage public	Plafonnement des travaux subventionnables : 1 900 € HT maxi pour les ensembles (mât/crosse/luminaire) et 600 € HT pour les luminaires seuls	

TVA récupérable par le SICECO pour tous les travaux

* Sous réserve de programmation sur les programmes de travaux subventionnés du SICECO (sauf restitution d'éclairage public inscrite d'office).

À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

** Tous travaux de rénovation (avec restriction aux stades d'entraînement pour les installations sportives).

Pour la rénovation, l'octroi de la subvention est conditionné à un âge des installations à remplacer supérieur à 15 ans.

À défaut, si besoin, réalisation des travaux sans subvention.

*** Ne sont pas éligibles les systèmes de télégestion.

Subventions aux EPCI : Travaux d'équipements électriques communautaires (art. 6.1 des statuts) 2/2

Nature des travaux	EPCI	
	Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
études des «concepteurs-lumière»	Plafond de la dépense subventionnable : 10 000 € HT Taux de subvention : 50 % du coût HT TVA récupérable par le SICECO	
Sinistres *, Déplacements de mâts	0 %	100 % TTC
Maintenance (tous les équipements électriques communautaires)	50 % du TTC	50 % du TTC
Réponses DT/DICT SIG - SMARTGEO **	Gratuit	
Diagnostics de l'éclairage public	Gratuit	
Contrôle de conformité électrique et de stabilité mécanique de l'éclairage des terrains de sport extérieurs	Gratuit	
Fourniture de l'électricité ***	Gestion par les EPCI avec possibilité d'intégrer les groupements d'achat d'énergie portés par le SICECO	

* L'EPCI assume le recours contre tiers.

** La création des données nécessaires aux réponses aux DT/DICT (description des ouvrages, positionnement en classe A des réseaux) est facturée soit dans le cadre des travaux neufs (inclus dans les coûts des travaux) ou sur devis spécifique en maintenance.

***L'EPCI reste titulaire de ses contrats de fourniture d'électricité.